

Paris, le 13 octobre 2020

## **Rapport annuel 2020 de l'Observatoire des tarifs bancaires**

Après un exercice 2019 marqué par le respect strict des engagements pris le 11 décembre 2018 devant le Président de la République, avec un gel des tarifs sur l'année et dans les faits, une baisse de la quasi-totalité de ces tarifs, l'année 2020 affiche une faible variation des tarifs bancaires.

Entre le 31 décembre 2019 et le 5 janvier 2020, deux évolutions notables : une forte baisse, à nouveau, des frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA (- 27,78 %) et une hausse des virements occasionnels en agence (+ 4,82 %, soit + 19 centimes d'euro). Sur les autres lignes, les variations tant à la hausse qu'à la baisse restent très modérées notamment en valeur absolue. Dans le détail trois tarifs sont en baisse, cinq tarifs sont stables et six tarifs sont en hausse.

Cette année encore, l'Observatoire a étudié les frais d'incidents bancaires : sur les lignes principales dédiées aux frais d'incidents, sur la période 2019-2020, 6 tarifs sont en baisse, 2 tarifs restent stables, 6 sont en augmentation. En outre, les lettres d'injonction sont gratuites. Comme les années précédentes, les tarifs liés à un encadrement législatif ou réglementaire restent quasiment toujours au montant du plafond. On note également quelques évolutions marginales, telles que l'apparition de plafonds mensuels portant sur l'ensemble des frais d'incidents ou des plafonds journaliers de rejet de chèque ou de prélèvement. Certains établissements ont également développé une offre à destination des jeunes proposant une tarification spécifique des frais d'incidents.

Pour la première fois, l'OTB a travaillé sur un nouveau chapitre « Quoi de neuf » visant à éclairer les principales évolutions constatées en 2019 et début 2020. Trois univers ont été plus spécifiquement analysés : 1) les nouveaux services et produits au sein des plaquettes tarifaires, 2) les conditions d'admission et de gratuité dans les banques en ligne et 3) les offres « sans découverts » lancées par des banques à réseau face à une double concurrence émanant des banques en ligne et des néo-banques.

Enfin, l'OTB a examiné les tarifs bancaires dans les DOM-COM qui ont connu des évolutions contrastées : au 1<sup>er</sup> avril 2020, dans la zone IEDOM, on note 2 tarifs en baisse, 3 restent gratuits, 8 sont en hausse et 1 est stable, alors que dans la zone IEOM 7 tarifs sont en baisse, 2 restent gratuits, 1 seul est en hausse et 2 sont stables.

## T7 Évolution des tarifs bancaires, en moyennes pondérées, entre le 31 décembre 2012 et le 5 janvier 2020

(prix en euros ; évolution en %)

Liste des services	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2012	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2018 <sup>a)</sup>	Prix moyen pondéré au 31 déc. 2019 <sup>a)</sup>	Évolution 31 déc. 2018 - 31 déc. 2019	Prix moyen pondéré au 5 janv. 2020	Évolution 31 déc. 2019 - 5 janv. 2020	Évolution 31 déc. 2012 - 5 janv. 2020
Tenue de compte (actif)	7,24 €/an	18,96 €/an	18,75 €/an	- 1,11	19,16 €/an	2,19	164,64
Abonnement à des services de banques à distance (internet, téléphone fixe, sms, etc.)	7,84 €/an	0,90 €/an	0,12 €/an	- 86,67	0,12 €/an	0,00	- 98,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS							
Coût forfaitaire	24,86	18,23	17,38	- 4,66	17,65	1,55	- 29,00
Coût unitaire	0,25	0,26	0,25	- 3,85	0,25	0,00	0,00
Commission d'intervention							
Coût unitaire	8,23	7,59	7,51	- 1,05	7,51	0,00	- 8,75
Virement (cas d'un virement occasionnel)							
En agence	3,50	3,96	3,94	- 0,51	4,13	4,82	18,00
Par internet	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- 100,00
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	2,90	0,22	0,18	- 18,18	0,13	- 27,78	- 95,52
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	37,61 €/an	41,18 €/an	40,74 €/an	- 1,07	41,14 €/an	0,98	9,39
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,18 €/an	43,03 €/an	42,22 €/an	- 1,88	42,08 €/an	- 0,33	- 4,75
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	29,80 €/an	31,12 €/an	30,74 €/an	- 1,22	30,65 €/an	- 0,29	2,85
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)							
Nombre de retraits gratuits par mois	3,85	3,28	3,26	-	3,26	-	-
Premier retrait payant	0,89	0,91	0,90	- 1,10	0,92	2,22	3,37
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,42 €/an	24,00 €/an	NS <sup>b)</sup>	NS <sup>b)</sup>	24,17 €/an	0,04	- 1,02

a) Les données présentées au 31 décembre 2018 ont été ajustées pour tenir compte des changements de périmètre effectués au début de l'année 2020. Aucune comparaison des données publiées par le CCSF le 20 février 2019 dans son étude « OTB – Les tarifs bancaires au 5 janvier 2019 » n'est donc possible. Il en est de même avec les données publiées par le CCSF dans son Rapport annuel de l'Observatoire des tarifs bancaires 2019.

b) NS : non significatif. Deux établissements du panel ont, en fin 2019, remplacé leur produit d'assurance « perte ou vol des moyens de paiement » par des produits plus coûteux mais intégrant des garanties plus importantes. Par conséquent, le périmètre « produits » 2019 n'est pas comparable avec celui de 2018 sur cette ligne tarifaire. La moyenne de la cotisation annuelle des assurances perte ou vol des moyens de paiement au 31 décembre 2019 tenant compte de ces deux nouveaux produits ressort à 24,16 euros.

Sources : Banque de France, Sémaphore Conseil – réalisation : Secrétariat général du CCSF.

*L'intégralité du rapport figure sur le site internet <https://www.ccsfin.fr>*

Sémaphore Conseil, pour l'Observatoire des tarifs bancaires (OTB), a collecté les données tarifaires brutes de l'extrait standard des tarifs (EST) issues des plaquettes en vigueur au 5 janvier 2020 de 101 banques à réseau et 8 banques en ligne, représentant au total 98,8 % des parts de marchés de comptes courants de particuliers.

Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.

Composé à parité de représentants des établissements de crédit et des associations de consommateurs, l'**Observatoire des tarifs bancaires (OTB)** s'appuie, pour la collecte et le traitement des données tarifaires, sur un cabinet indépendant, Sémaphore Conseil. L'OTB bénéficie également du concours de la Banque de France, des instituts d'émission d'outre-mer (IEDOM et IEOM), ainsi que de la direction générale du Trésor et de l'Insee.

**Contact presse** : 01 42 92 25 09